

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS COMBARNAZAT DU 12/04/2024

L'an 2024, le 12 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Saint Denis Combarnazat dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint Denis Combarnazat en session ordinaire, sous la présidence de M. Guillaume LAURENT.

Date de convocation : 05.04.2024

Présents : LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, LANDAIS François, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume.

Absents excusés : BONNET Jean-Pierre (Proc. à BUFFET Amélie), LAVOINE Teddy (Proc. à LAURENT Guillaume).

Absents : MERTINS Rémy, BASMAISON Romain.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Cette fonction est attribuée à LANDAIS François.

## Ordre du jour

|  |   |
|--|---|
| 1. APPARTEMENT : REVISION DU LOYER.....  | 1 |
| 2. MISE A DISPOSITION AGENT : CONVENTION AVEC BEAUMONT LES RANDAN ....                 | 2 |
| 3. GROUPEMENT DE COMMANDE : SIGNATURE ACTE ENGAGEMENT .....                            | 3 |
| 4. AGENTS : JOURNEE DE SOLIDARITE .....  | 4 |
| 5. REMORQUE COMMUNALE : VENTE .....  | 4 |
| 6. COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE : TRANSFERT DE LA<br>COMPETENCE "SANTE" ..... | 5 |
| 7. EPF : PRIX DE REVIENT DES PARCELLES .....   | 6 |
| 8. JOURNEE DE L'AGRICULTURE : BON ACHAT.....   | 6 |
| 9. QUESTIONS DIVERSES.....   | 7 |

## Approbation du PV du conseil municipal du 15 mars 2024 :

Approuvé. Mme BUFFET Amélie demande à avoir plus de précision sur la délibération 2024-18.

## Compte-rendu des débats

### 1. Appartement : Révision du loyer

*Domaine : Domaine et Patrimoine - Locations*

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er janvier 2006, l'indice de référence des loyers doit être utilisé pour la révision des loyers en cours de bail. Il convient donc d'effectuer le calcul suivant :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

L'indice du 4<sup>ème</sup> trimestre doit être utilisé, comme cela est indiqué dans le bail signé le 20 avril 2021 par Monsieur Brandon LEMARIE, pour la location de l'appartement au-dessus de la mairie.

| Loyer 2023 | Indice 4ème trimestre 2023 | Indice 4ème trimestre 2022 | Montant du loyer révisé 2024 |
|------------|----------------------------|----------------------------|------------------------------|
| 441.69 €   | 142.06                     | 137.26                     | <b>457.14 €</b>              |

$$441.69 \times \frac{142.06}{137.26} = 457.14 \text{ €}$$

Le montant du loyer révisé à partir du 1er mai 2024 est de 457.14 € + 35,00 € de provision mensuelle soit : **492.14 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant du loyer à 457.14 € par mois, auquel s'ajoutent les charges locatives (factures d'eau, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) pour lesquelles une provision mensuelle de 35,00€ est payable en même temps que le loyer (le solde étant régularisé en décembre de chaque année) soit un montant de 492.14 €

| Votes  |        |            |
|--|--------|------------|
| Pour   | Contre | Abstention |
| LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, LANDAIS François, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume. BONNET Jean-Pierre (Proc. à BUFFET Amélie), LAVOINE Teddy (Proc. à LAURENT Guillaume). |        |            |

## **2. Mise à disposition Agent : Convention avec Beaumont Les Randan**

***Domaine : Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale***

Monsieur le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 31 mars 2023, une convention de mise à disposition entre la mairie de Saint-Denis-Combarbazat et la mairie de Beaumont-Les-Randan avait été mise en place, pour mettre à disposition les employés communaux pour se venir en aide pour des besoins occasionnels.

Il est indiqué dans ladite convention, « article 3 : la convention de mise à disposition sera revue annuellement. »

Suite à l'état récapitulatif de la mise à disposition des agents, M. BERAUD Yves doit rendre 8h00 de travail à la commune de Beaumont-Les-Randan. Il a été convenu que l'agent rendra les 8h00 de travail avant le 31 mai 2024.

Après révision, la convention de mise à disposition ne sera pas renouvelée. Si M. BERAUD rencontre des besoins occasionnels pour des travaux nécessitant la présence d'une personne supplémentaire, une convention ponctuelle pourra être mise en place. Celle-ci sera mise en place en amont, avec un justificatif du besoin ou des travaux à réaliser, avec la date et les heures précisées sur celle-ci et sous accord du maire.

En effet, la mairie souhaite garder à temps plein son agent sur la commune pour qu'il puisse se consacrer aux missions données.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Que M. BERAUD doit rendre les 8h00 de travail à la commune de Beaumont-Les-Randan avant le 31 Mai 2024.
- De ne pas renouveler la convention de mise à disposition entre la mairie de Saint-Denis-Combarnazat et la mairie de Beaumont-Les-Randan pour la mise à disposition les employés communaux.
- De mettre en place, si besoin, sur justificatif et sur accord, une convention de mise à disposition ponctuelle.

| Votes  |        |            |
|--|--------|------------|
| Pour   | Contre | Abstention |
| LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, LANDAIS François, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume. BONNET Jean-Pierre (Proc. à BUFFET Amélie), LAVOINE Teddy (Proc. à LAURENT Guillaume). |        |            |

### **3. Groupement de commande : Signature acte engagement**

*Domaine : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes*

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu l'acte d'engagement de la part de la Communauté de Communes Plaine Limagne concernant le groupement de commandes (contrôles périodiques réglementaires).

La société retenue, pour la commune de Saint-Denis-Combarnazat, est SOCOTEC EQUIPEMENTS, pour l'ensemble des contrôles périodiques réglementaires.

La commune va pouvoir désigner les prestations qu'elle souhaite commander auprès de la société SOCOTEC, via le bon de commande fournit par la Communauté de Communes Plaine Limagne.

Pour rappel, les prestations pour les vérifications périodiques réglementaires sont les suivantes :

- Electricité (mairie et local technique, églises, salle polyvalente)
- Installations gaz (mairie et local technique, salle polyvalente)
- SSI : service incendie, surveillance extincteurs... (mairie et local technique, églises, salle polyvalente)
- Jeux et équipements sportifs (aire de jeux de Saint-Denis)

Le conseil municipal souhaite commandées les prestations suivantes auprès de SOCOTEC : électricité, gaz et jeux et équipements sportifs.

Concernant la prestation SSI, le conseil municipal souhaite rester chez PM Incendie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à remplir et signer l'acte d'engagement
- D'autoriser M. le Maire à remplir et signer le bon de commande suivant les prestations sélectionnées.

| Votes  |        |            |
|--|--------|------------|
| Pour   | Contre | Abstention |
| LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, LANDAIS François, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume. BONNET Jean-Pierre (Proc. à BUFFET Amélie), LAVOINE Teddy (Proc. à LAURENT Guillaume). |        |            |

#### **4. Agents : Journée de solidarité**

**Domaine : Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la journée de solidarité (instituée par la loi du 30 juin 2004) est une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés. Celle-ci est effectuée tous les ans, en vue de financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Les agents à temps complet doivent : soit effectuer 7 heures de travail supplémentaires, soit un jour de repos ou de RTT sera déduit de leur compteur.

Pour les contrats à temps non complet ou temps partiel, la journée de la solidarité est calculée au prorata de la durée normale de travail du salarié.

Cette journée était fixée initialement le lundi de Pentecôte, jusqu'alors un jour férié et chômé. Suite à la loi du 16 avril 2008, le dispositif a été modifié, la référence par défaut au lundi de Pentecôte étant supprimée. Elle doit donc être fixée n'importe quel jour de l'année, à l'exception d'un dimanche ou du 1er mai. Par ailleurs, la journée de solidarité n'est pas obligatoire d'avoir lieu le même jour pour tous les agents.

Pour l'ensemble des agents de la commune, la journée de solidarité est fixée au Lundi de Pentecôte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le jour de solidarité pour les agents au lundi de pentecôte

| <b>Votes</b>   |               |                   |
|--|---------------|-------------------|
| <b>Pour</b>  | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
| LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, LANDAIS François, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume. BONNET Jean-Pierre (Proc. à BUFFET Amélie), LAVOINE Teddy (Proc. à LAURENT Guillaume). |               |                   |

#### **5. Remorque communale : Vente**

**Domaine : Finances locales - Décisions budgétaires**

Monsieur le Maire explique que suite à l'achat de la nouvelle tondeuse et de la nouvelle remorque, la question s'est posée de savoir si l'ancienne remorque devait être conservé ou non.

Suite à plusieurs réflexions, l'ancienne remorque est utile à l'agent communal pour ramasser les déchets laissés dans la nature, pour vider les poubelles des cimetières ou encore amasser des déchets verts pour aller à la déchetterie. L'ancienne remorque étant également plus petite donc plus maniable pour accéder à la déchetterie.

Celle-ci pourra être conservé, si le garage communal est réaménagé, afin de faire de la place pour stocker ainsi l'ensemble des biens mobiliers de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De conserver l'ancienne remorque de la commune, si le réaménagement du garage communal le permet.

| <b>Votes</b>   |               |                   |
|--|---------------|-------------------|
| <b>Pour</b>  | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
| LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, LANDAIS François, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume. BONNET Jean-Pierre (Proc. à BUFFET Amélie), LAVOINE Teddy (Proc. à LAURENT Guillaume). |               |                   |

## **6. Communauté de Communes Plaine Limagne : Transfert de la compétence "santé"**

*Domaine : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes*

Monsieur le Maire présente le dossier reçu de la part de la Communauté de Communes Plaine Limagne.

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, modifiés par arrêté préfectoral n°18-01939 du 4 décembre 2018,

Vu la délibération n°2024-02 du conseil municipal communautaire en date du 05 février 2024 portant pris de compétence supplémentaire en matière de « santé » ;

Par délibération en date du 05 février 2024, notifié aux communes le 16 février 2024, la communauté de communes Plaine Limagne a engagé une procédure de modification de ses statuts de façon à se doter de la compétence supplémentaire « Santé ».

En effet, la Communauté de Communes Plaine Limagne met en œuvre un Contrat Local de Santé (CLS) déclinant les priorités du Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au niveau local en tenant compte des besoins territoriaux identifiés afin d'améliorer la santé des habitants. Il s'agit d'un engagement contractuel volontaire visant à développer et coordonner des actions de promotion de la santé, de prévention, de développement de la politique de soi, d'accompagnement médico-social et, également des actions portant sur les déterminants (logement, transport, environnement, etc.) afin de réduire les inégalités territoriales et sociales en matière de santé.

Pour mener à bien ce programme, il convient que la Communauté de Communes Plaine Limagne adopte de nouveaux statuts prévoyant l'ajout de la compétence supplémentaire « Santé » non soumise à intérêt communautaire comprenant les points suivants :

- Promotion de la santé, animation, coordination des dispositifs contractuels et mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé,
- Création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé dans le cadre de partenariats publics-privés : participation à la société d'économie mixte locale Maison de Santé d'Aigueperse.

Les communes membres de la Communauté de Communes Plaine Limagne disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence « santé ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « Santé » à la Communauté de Communes Plaine Limagne comprenant la « promotion de la santé, animation, coordination des dispositifs contractuels et mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé » et « la création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé dans le cadre de partenariats publics-privés : participation à la société d'économie mixte locale Maison Santé d'Aigueperse » ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette décision.

| <b>Votes</b>   |               |                   |
|--|---------------|-------------------|
| <b>Pour</b>  | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
| LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, LANDAIS François, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume. BONNET Jean-Pierre (Proc. à BUFFET Amélie), LAVOINE Teddy (Proc. à LAURENT Guillaume). |               |                   |

## **7. EPF : Prix de revient des parcelles**

*Domaine : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes*

Monsieur le Maire expose que l'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de Saint-Denis-Combarnazat les immeubles cadastrés ZL 161, ZK 123, C442 et C 1192.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessous. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à 6 181.68€. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 28.41 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2024 ainsi qu'une tva sur prix total de 1 242.02 € (dont 5.68 € sur les frais de portage), soit un prix de cession toutes taxes comprises, de 7 452.11 €. La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 6 070.02 € au titre des participations (2024 incluse). Le restant dû est de 1 382.09 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés ZL 161, EK 123, C442 et C 1192
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure
- De désigner la première adjointe, comme signataire de l'acte

| <b>Votes</b>   |               |                   |
|--|---------------|-------------------|
| <b>Pour</b>  | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
| LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, LANDAIS François, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume. BONNET Jean-Pierre (Proc. à BUFFET Amélie), LAVOINE Teddy (Proc. à LAURENT Guillaume). |               |                   |

## **8. Journée de l'agriculture : Bon achat**

*Domaine : Finances locales - Décisions budgétaires*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, la commune de Randan organise comme chaque année la journée de l'agriculture et elle se déroulera le samedi 01 juin 2024.

Il a été convié à la remise des prix.

Le conseil municipal souhaite renouveler un bon d'achat d'une valeur de 50 € chez : Tiva Côté Jardin – Kiriel à Villeuneuve-les-Cerfs, comme pour l'année 2023, pour récompenser les lauréats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à offrir un bon d'achat de 50 € chez : Tiva Côté Jardin – Kiriel à Villeuneuve-les-Cerfs lors de la journée de l'agriculture 2024.

| <b>Votes</b>   |               |                   |
|--|---------------|-------------------|
| <b>Pour</b>  | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
| LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, LANDAIS François, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume. BONNET Jean-Pierre (Proc. à BUFFET Amélie), LAVOINE Teddy (Proc. à LAURENT Guillaume). |               |                   |

## **9. Questions diverses**

### **Climatisation mairie :**

Monsieur PERROUX présente au conseil municipal différents devis effectués pour l'installation d'une climatisation au sein du secrétariat de la mairie.

- L'entreprise « Philippe PINEL », propose l'installation d'une pompe à chaleur air/air climatisation AIRWELL, avec une unité intérieure et une extérieure, une liaison frigorifique, gaz, raccordement électrique, main d'œuvre, pour un montant de 5 100 €.
- L'entreprise « BESSON Christophe », propose l'installation d'un climatiseur ASYG 14 unité intérieure et AOYG 14 unité Extérieur, avec une liaison froide, goulotte, accessoires finition, protection différentiel, évacuation des condensats ainsi que la pose, pour un montant de 4 045.08€.

M. PERROUX est en attente d'un troisième devis pour la climatisation.

Il a reçu également le premier devis pour le changement des menuiseries de l'ensemble de la mairie et de l'appartement. Changement de 12 fenêtres et d'une porte pour un montant de 23 017.87 €.

M. PERROUX est en attente des devis supplémentaires pour le changement des menuiseries et également d'un retour de la part des bâtiments de France pour connaître les n° des RAL autorisés pour les menuiseries.

### **Intervention Orange :**

Suite à une végétation excessive sur un arbre situé entre le 7 et le 9 chemin de Champ Pagnant, l'élagage de celui-ci a été effectué par Jean-Pierre BONNET. Lors de l'élagage, un câble de réseau orange n'était plus accroché au poteau. Une demande d'intervention auprès d'orange a été effectuée. La signalisation de l'incident a été faite le 05 Avril 2024. Orange est intervenu le 09 Avril 2024 pour le rattachement du câble.

### **PLUi :**

Le lundi 24 juin prochain, se tiendra une réunion dans le cadre de l'avancée du projet de PLUi h. Le bureau d'étude, ainsi que le Président de la Communauté de Communes Plaine Limagne, vont venir à la rencontre des élus pour valider les derniers points concernant la commune. Cette réunion est la dernière avant l'arrêt du document et toute décision prise à cette occasion sera définitive.

### **Concert Eglise Barnazat :**

L'association « L'éveil Randannais » et la chorale « Entre Note, cellule », tiendront un concert au sein de l'Eglise de Barnazat, le dimanche 05 mai à 17h00. L'entrée est libre.

Une affiche pour promouvoir ce concert va être diffusée sur Panneau Pocket et le site internet de la commune.

### **Conseil Départemental Transport scolaire : Subvention**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier du pôle solidarités sociales concernant une subvention pour le transport scolaire à partir du 3<sup>ème</sup> enfant transporté.

Vous pouvez télécharger le dossier de demande d'aide directement sur le site du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, rubrique « Social – Enfance Jeunesse – Aide individuelle ».

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Le Maire  
Guillaume LAURENT